

Rapport

Hors série de La Lettre mensuelle de la FIDH

Mission d'évaluation

Cameroun : Peur au ventre et chape de plomb

Disparitions, tortures, exécutions... : le quotidien de la population à Douala

Introduction

p.3

1°) Une situation gravissime

p.3

2°) L'affaire dite des "neufs de Bépenda"

p.4

3°) Le silence du pouvoir

p.5

**4°) Les réactions inappropriées de la communauté
internationale**

p.6

Chargé de mission :**Jean-Pierre GETTI**

Magistrat à la Cour d'assises

(du 9 juin au 13 juin 2001)

Cameroun : Peur au ventre et chape de plomb

Introduction

Cette mission effectuée à Douala (Cameroun) du 9 au 13 juin 2001 a eu pour objet d'évaluer l'importance des exactions imputées au Commandement Opérationnel (CO), du début de l'année 2000 à avril 2001.

Les informations recueillies par la mission permettent de rendre compte de la gravité de la situation prévalant au Cameroun et définir des pistes d'action.

La FIDH tient à remercier l'ACAT-Littoral pour l'aide précieuse apportée à la mission et les informations transmises.

1°) Une situation gravissime.

A la suite de la montée, réelle, du grand banditisme au Cameroun, et plus particulièrement à Douala, le Président de la République a mis sur pied, par décret du 20 février 2000, une unité spéciale de l'armée dénommée «Commandement Opérationnel» (CO) et composée d'éléments de différentes unités (gendarmerie, armée de l'air et de terre et police).

Ce CO a pour mission d'assurer la sécurité dans la province du Littoral. Il est placé sous les ordres d'un Commandant opérationnel, conseiller de sécurité du Gouverneur, nommé par décret, assisté d'un Chef d'Etat-Major nommé par arrêté du Président de la République.

Très vite la population de Douala se plaint des graves exactions commises par les militaires de ce CO. Des disparitions répétées sont signalées, des coups de feu nocturnes sont fréquemment entendus, des corps criblés de balles sont découverts au petit matin, des fosses communes sont signalées par des villageois, etc...

L'ACAT-Littoral, la première, tire la sonnette d'alarme le 25 mai 2000. Dans un rapport, elle décrit avec exemples à l'appui, les agissements du CO, les tortures infligées aux personnes arrêtées, les conditions inhumaines qui règnent dans les centres de détention, l'absence de respect des procédures et de jugement.

Le 16 juin 2000, une des plus hautes autorités morales et religieuses au Cameroun, le cardinal Tumi, archevêque de Douala, interpelle directement le Gouverneur de la Province du Littoral et le Président de la République. Il les exhorte à se désolidariser de ces exactions en montrant leur totale opposition aux exécutions extrajudiciaires et en exigeant que les châtiments soient prononcés après jugements.

Cette déclaration lui a valu, le 10 octobre 2000, une étonnante et scandaleuse réponse de Ferdinand Koungou Edima, ministre de l'Administration territoriale, qui lui rappelle «le devoir de réserve qui s'impose à sa qualité de ministre du culte, de qui les camerounais attendent davantage des leçons d'humilité, de paix, et d'amour plutôt que celles de nature à créer la suspicion, la haine, le désordre et la division».

Par deux fois, le signal d'alarme a été tiré, trois et quatre mois seulement après la création du CO, attirant l'attention sur l'ampleur et la gravité du phénomène. Ces dénonciations s'appuient sur deux types d'informations :

a) d'abord par le travail de recensement des victimes d'actes de tortures, disparues ou exterminées, effectué par l'ACAT-Littoral. A ce jour 154 victimes ont été identifiées.

Pour chacune d'entre elles une audition écrite ou enregistrée a été effectuée. Une fiche d'identification a été établie. Un certificat médical et des photos ont été joints, autant que possible, au dossier.

12 fosses communes ont été localisées.

Pour chacune un plan détaillé a été établi pour situer précisément l'endroit car la végétation croît rapidement dans cette région. Des photos ont été également prises.

b) Des témoignages fiables et vérifiés ont permis d'établir qu'une personne arrêtée le 28 mars 2000 a été abattue par des membres du CO le 6 avril 2000 au PK 24 sur la route de Douala à Edea. Six autres personnes ont été exécutées le même jour. Les témoignages recueillis montrent que 23 personnes ont ainsi été ensevelies par la population en 15 jours dans 5 fosses dont l'implantation a également pu être vérifiée. Plusieurs de ces fosses étaient d'ailleurs signalées par quelques fleurs plantées par la population.

Enfin, un entretien avec le cardinal Tumi a confirmé la gravité de la situation et l'ampleur des exactions. Il a lui-même recueilli des témoignages de victimes directes des agissements des membres du CO.

Tout au long de l'année 2000 et au début de l'année 2001 le CO se comporte de la sorte sans que les autorités judiciaires ni politiques ne s'en émeuvent.

Seule, jusqu'à présent, l'ACAT-Littoral a tenté d'établir avec ses propres moyens la réalité et l'importance des crimes commis. Son travail est d'excellente qualité. Chaque jour la liste des victimes s'allonge.

Il faut toutefois réaliser que les quatre principales personnes,

Cameroun : Peur au ventre et chape de plomb

Madeleine Afite, Michel, Maxime et Armand, qui accueillent les victimes ou leur famille, prennent des risques considérables (cf. rapport 2000 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint FIDH/OMCT). Le régime en place fait régner une terreur permanente qui paralyse la plupart et dissuade quiconque de venir se plaindre. Ce n'est qu'avec d'extrêmes précautions que certains peuvent continuer à œuvrer pour que justice soit rendue.

Il faut également signaler le rapport rédigé en février 2001 par la Ligue Camerounaise des Droits de la Personne (LCDP), présidée par Monsieur Makong, intitulé "les 365 jours du commandement opérationnel, voyage au bout de la peur". Ce document complète le travail de l'ACAT-Littoral qui, elle, a fait une enquête de terrain approfondie.

A ce jour, au vu des documents consultés et des personnes entendues, il est raisonnable de penser que plusieurs centaines de personnes, ont ainsi été victimes des exactions du CO.

2°) L'affaire dite des «neufs de Bépenda».

Le 23 janvier 2001, 9 jeunes gens ont été arrêtés par le capitaine Abah, au petit matin, pour avoir soit disant volé une bouteille de gaz. Les 9 n'ayant trouvé personne pour payer leur "rançon" ont disparu, les corps n'ont jamais été retrouvés. Selon toute probabilité les jeunes ont été tués et les corps brûlés.

Ces disparitions ont été le détonateur pour mobiliser l'opinion camerounaise et internationale. De nombreuses et importantes manifestations ont eu lieu à Douala pour protester contre le comportement des membres du CO et l'absence de réaction des autorités.

C'est donc contraintes et forcées que celles-ci, après avoir nié les débordements du CO, ont été amenées à engager des poursuites.

De fait, huit militaires ont été interpellés et incarcérés : le colonel Bobbo Ousmanou, commandant de la légion de gendarmerie du Littoral, le capitaine Abah Ndzengué, le capitaine Appolinaire Onana Ambassa, le sous-lieutenant Eyong, l'adjudant-chef Houag, le maréchal des logis-chef Evondou, le chef de bataillon Yérimou, l'adjudant-chef Adroumpai.

La procédure diligentée devant le Tribunal Militaire étant secrète, il est très difficile d'avoir des informations sur l'état d'avancement de l'enquête. Ils seraient accusés d'assassinats, tortures, corruption, violation de consignes et

autres. Selon les informations obtenues les intéressés auraient du être présentés pour la première fois devant un juge d'instruction militaire le 15 mai 2001.

Toutefois, il semble que ces huit militaires ne veulent pas être les boucs émissaires d'une politique ordonnée par leurs supérieurs. Ils seraient prêts à mettre en cause la hiérarchie de la gendarmerie dans la montée du grand banditisme et la commission des exactions du CO. Ce serait la raison pour laquelle l'instruction serait actuellement suspendue.

La demande la plus pressante des accusés serait l'interpellation du général Mpay, chef de la coordination du Commandement Opérationnel.

Pour l'heure, celui-ci a été muté comme chef de la sixième région militaire à Bamenda.

Deux observations doivent être formulées sur cette affaire :

a) Aussi grave soit-elle, elle ne doit pas occulter les autres crimes commis, à propos desquels aucune investigation n'est entreprise.

Le gouvernement souhaite apparemment focaliser l'attention sur les poursuites en cours pour se dédouaner de son inaction dans les autres affaires.

b) La tournure des événements, et notamment la mise en cause du général Mpay, militaire très proche du pouvoir, permet de craindre que le gouvernement n'ira pas plus loin dans la recherche des responsabilités car cela impliquerait de demander des comptes au gouverneur de la région du Littoral, Emmanuel Ebang Otong, et au ministre de la défense, Amadou Ali (lequel est devenu ministre de la justice depuis fin avril 2001....).

En outre le Président de la République, Monsieur Biya, ayant signé le décret créant le CO et ne pouvant ignorer ses activités, pourrait se voir lui-même inquiété.

En effet, il est indéniable que le pouvoir compte sur la lassitude de la population dans ses manifestations. D'ailleurs elles sont depuis quelques semaines beaucoup plus rares et attirent moins de monde.

En outre de très fortes pressions sont exercées sur les familles des neuf victimes pour qu'elles cessent de manifester. Certaines d'entre elles ont touché de l'argent pour abandonner leur plainte, ce qu'elles ont fait.

A ce sujet l'effet de l'intervention, en avril 2001, de la députée Madame Foning est évident car elle a fait circuler une pétition pour que les familles fassent «confiance au Président de la République qui a pris les mesures nécessaires pour que la

Cameroun : Peur au ventre et chape de plomb

lumière sur cette affaire soit établie et que les coupables répondent de leur forfait ; elle aurait conduit une délégation des élites bamiléké auprès des mêmes familles.

Vu la tournure des événements, il y a fort à craindre que les militaires impliqués dans cette affaire soient exonérés de toute responsabilité, ou au mieux condamnés à une peine de principe.

3°) Le silence du pouvoir.

Il est stupéfiant de constater le peu de réaction des autorités officielles camerounaises par rapport aux accusations portées contre elles.

La seule mise au point a été celle du capitaine Nito, de la cellule de communication du CO, en septembre 2000, dans laquelle il dénonce la campagne de dénigrement sans fondement lancée par l'ACAT-Littoral, mais reconnaît quand même quelques bavures, telles que des bastonnades et le rançonnement de quelques citoyens. En tout cas parler, selon lui, d'exécutions extrajudiciaires est exagéré, et si morts il y a eu c'est soit en état de légitime défense, soit en raison de règlements de compte entre malfrats. Dans toutes les hypothèses des PV ont été dressés et transmis au Parquet. Depuis c'est le silence total.

Il est vrai que le niveau d'implication particulièrement élevé embarrasse fortement ces autorités.

Mais il est aussi évident que tout est fait pour museler toute velléité d'entreprendre des actions judiciaires.

Ainsi pour ce qui concerne le Tribunal Militaire : les plaintes sont adressées à la gendarmerie qui les transmet par la voie hiérarchique au ministre de la Défense qui a seul le pouvoir d'engager ou non des poursuites.

C'est un juge d'instruction militaire qui mène les investigations, et lorsque le dossier est clos c'est encore le ministre de la Défense qui décide de renvoyer ou non les accusés devant le tribunal.

Le Tribunal est composé exclusivement de militaires.

Les constitutions de parties civiles sont irrecevables.

En cas d'appel, c'est une Cour présidée par un militaire et composée de deux assesseurs, dont un civil, qui statue.

Pour ce qui concerne les juridictions civiles : sous réserve qu'elles soient reconnues compétentes pour instruire des plaintes de cette nature, les obstacles à surmonter sont nombreux.

Selon un entretien avec un haut magistrat camerounais, il est quasiment certain que le Procureur n'ouvrira pas d'enquête de sa propre initiative.

Tout sera fait pour dissuader un éventuel plaignant. Le cas des «neuf de Bépenda» est exceptionnel et a nécessité une pression très forte qui a pu se concrétiser par la constitution d'un «comité des neuf», appelé «C9».

Il est aussi souligné que la police judiciaire de Douala est sous l'autorité de madame la commissaire Bobo, épouse du colonel poursuivi...

En ce qui concerne le rôle éventuel des avocats :

Le bâtonnier du barreau de Douala, fils de l'ancien Président de l'Assemblée Nationale, Tandem Mouna, a refusé une motion pour dénoncer les agissements du CO.

Ce comportement laisse mal augurer une initiative du barreau.

Cependant, d'après les informations recueillies, certains avocats seraient prêts à s'engager auprès des victimes.

Néanmoins, le gouvernement devant estimer que trop de silence devenait suspect a pris deux initiatives :

La première est l'intervention du Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL).

Ce comité est composé notamment, de :

- Solomon For Gwei, président,
- Maître Eyoh, secrétaire,
- Abbé Simon Epea,
- Mballe, membre de la Cour Suprême
- Nicole Claire Ndoko, professeur à l'université.

Après avoir travaillé à partir des informations collectées par l'ACAT-Littoral, le CNDHL aurait rendu son rapport au Président Biya. Ce document n'a pas été publié. Selon les informations obtenues sur place, certains membres du Comité auraient déposé un deuxième rapport dont les conclusions contrediraient les premières. C'est dire l'état de confusion régnant dans les hautes sphères !

La seconde initiative est la décision du Président Biya, en mars 2001, de faire effectuer une enquête approfondie sur les «neuf de Bépenda».

Rien n'a encore été entrepris en juin 2001. Ce qui n'a pas empêché Madame Foning d'écrire au «C9» pour lui demander de repousser la date butoir du 6 mai fixée par le Comité à septembre 2001, comme délai d'attente d'une solution en raison de l'implication personnelle du Chef de l'Etat.

Cameroun : Peur au ventre et chape de plomb

4°) Les réactions inappropriées de la communauté internationale.

Les exactions commises par les forces de police et de l'armée au Cameroun sont connues de longue date. Plusieurs rapports ont été établis et déposés devant les plus hautes instances internationales¹.

Ainsi en mai 1999, le rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture s'est rendu au Cameroun. Ses conclusions et recommandations ont été publiées au début de l'année 2000. Il stigmatisait notamment les exactions des services de répression du banditisme et recommandait la dissolution ou, au minimum, le placement sous contrôle politique et administratif d'Unités spéciales agissant au Cameroun. Le rapporteur spécial recommandait également la création de "services spéciaux chargés de procéder à des enquêtes lorsque des allégations de torture sont formulées, et de veiller à ce que ce genre de méfaits ne soient plus perpétrés".

Aucune des douze recommandations formulées par le rapporteur spécial sur la torture n'a été suivie par le Gouvernement camerounais.

En octobre 1999, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a pris connaissance du troisième rapport périodique du Cameroun. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que les droits inscrits dans le pacte international relatif aux droits civils et politiques continuaient à être violés. Il a dénoncé la fréquence des exécutions extrajudiciaires, les condamnations à la peine capitale, l'utilisation abusive de leurs armes par les policiers, les tortures infligées par les policiers, l'absence d'un mécanisme indépendant permettant d'ouvrir des enquêtes, les mauvaises conditions carcérales, la pratique de la détention administrative illimitée et l'extension de la compétence des juridictions militaires. Il a en outre conclu au manque d'indépendance du Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés par rapport au gouvernement.

En novembre 2000, le Comité contre la torture des Nations Unies a affirmé que la torture restait «une pratique fort répandue au Cameroun» et a recommandé au gouvernement «d'envisager le démantèlement des forces spéciales créées dans le cadre de la lutte contre le grand banditisme...». Le Comité dénonçait notamment dans son rapport les nombreuses violations des droits de l'Homme attribuées à l'action de deux corps spéciaux, le Commandement opérationnel, et le Groupement d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN).

Le Parlement Européen vient d'adopter, le 17 mai 2001, une résolution dénonçant la pratique systématique de la torture et les nombreux cas de disparitions et d'exécutions extrajudiciaires imputables au CO. En adoptant cette résolution, le Parlement a demandé l'ouverture par l'Union européenne de consultations avec le Cameroun au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou qui lie les Etats ACP à l'Union européenne, afin de faire la lumière sur la situation qui prévaut dans ce pays.

Le Parlement demande en outre la création d'une commission d'enquête indépendante et l'organisation de procès permettant de faire la clarté sur ces faits. Il préconise aussi la présence d'observateurs de l'Union aux procès et une assistance technique aux magistrats, notamment en ce qui concerne la protection des témoins.

Le moins que l'on puisse constater est que la situation camerounaise était sous haute surveillance. Néanmoins, et malgré de nombreux articles dans la presse locale et internationale, ainsi que de multiples dénonciations des différents partis politiques d'opposition, non seulement les agissements du CO ont pu se poursuivre sur une période de 14 mois mais aucune sanction n'a été envisagée jusqu'à présent par la communauté internationale.

Pourtant des solutions existent. La FIDH propose de mettre sur pied, avec d'autres organisations internationales de défense des droits de l'Homme, une commission internationale d'enquête indépendante, qui puisse se rendre sur le territoire camerounais et enquêter de manière approfondie afin que des mesures concrètes et tangibles puissent être mises en oeuvre pour mettre fin aux exactions du CO et à l'impunité de leurs auteurs.

Jusqu'à présent, ni les représentations diplomatiques nationales ni celles des organisations internationales n'ont clairement dénoncé ces actes gravissimes. La FIDH demande officiellement aux autorités camerounaises :

- De mettre tout en oeuvre pour établir les responsabilités du CO dans les exactions commises
- De laisser la justice fonctionner en toute indépendance et veiller à ce qu'aucune entrave ne soit mis en place qui empêcherait les victimes d'intenter des actions judiciaires ;
- De procéder à la publication du décret de dissolution du CO ;

Note :

1. En novembre 1999, Amnesty International a demandé, lors de la réunion en Afrique du sud des chefs d'Etat et de gouvernement du Commonwealth, que le Cameroun fasse l'objet d'un examen attentif en matière de défense des droits humains. Amnesty International a présenté dans son rapport annuel 2000 un constat accablant sur la situation des droits de l'Homme au Cameroun pour la période 1998-1999.

Cameroun : Peur au ventre et chape de plomb

- De veiller à la stricte application de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme et de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les pressions exercées à l'encontre des militants des droits humains cessent ;
- De lui laisser mettre en place une commission d'enquête indépendante.

- La FIDH appelle également les institutions internationales ou régionales à examiner la situation camerounaise avec la plus grande attention et notamment :

- La FIDH demande aux institutions et différentes procédures onusiennes de continuer l'examen de la situation des droits de l'Homme au Cameroun. Elle demande en outre aux rapporteurs spéciaux sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, et sur l'indépendance du judiciaire de demander à pouvoir se rendre au Cameroun afin d'enquêter sur les exactions du CO et des autres corps constitués pour la lutte contre le banditisme, et d'examiner l'effectivité des procédures initiées.

- La FIDH demande à l'Union européenne de suivre les recommandations du Parlement, et d'examiner l'état de la situation camerounaise, au regard notamment de l'article 96 de l'Accord de Cotonou ;

- En outre, l'admission du Cameroun au bénéfice de l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (PPTe) pourrait le conduire à un allègement de sa dette à hauteur de deux milliards de dollars. Cependant, l'aide des créanciers est subordonnée à diverses conditions et notamment : la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et la réforme du système judiciaire. De toute évidence, aucun effort n'a été entrepris dans ce dernier domaine. La Banque mondiale et le FMI doivent prendre en compte la situation alarmante des droits de l'Homme au Cameroun avant de procéder à des aides qui en outre profiteraient surtout aux dirigeants du pays. Le Cameroun doit donner des signes concrets de sa volonté de rétablir un véritable Etat de droit et de lutter contre l'impunité avant de bénéficier du soutien renouvelé d'une Communauté internationale complaisante. En outre, il est évident que l'enjeu économique colossal représenté par la construction et l'exploitation du pipe-line Tchad-Cameroun pourrait utilement être utilisé par les institutions financières afin de faire pression sur le Cameroun pour le respect des droits de l'Homme.

- La FIDH adresse la même demande aux bailleurs de fonds bilatéraux, au premier rang desquels la France, afin qu'ils apportent un soutien réel aux populations civiles victimes des exactions du CO, et plus généralement, de l'absence de volonté politique des autorités d'améliorer la situation des libertés fondamentales.

Le silence des autorités gouvernementales camerounaises et l'inertie de la communauté internationale ont apposé une chape de plomb sur la situation.

C'est donc un cri d'alarme qui est poussé !

Il est impensable que l'engagement authentique des défenseurs des droits de l'Homme camerounais pour que justice soit faite ne soit pas pris en considération. Il appartient maintenant à ceux qui ont les moyens d'agir de prendre leurs responsabilités pour que la peur quitte enfin le camp des justes.

La FIDH représente 114 ligues ou organisations des droits de l'Homme

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 114 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

ABONNEMENTS

(Francs français et Euros)

La Lettre

France - Europe : 300 FF / 45,73

Membre de Ligue -

Bibliothèque : 250 FF / 38,10

Par avion (hors Europe) : 350 FF / 53,35

Etudiant - Chômeur : 200 FF / 30,48

La Lettre et les rapports de mission

France - Europe : 600 FF / 91,46

Membre de Ligue -

Bibliothèque : 550 FF / 83,84

Par avion (hors Europe) : 700 FF / 106,70

Etudiant - Chômeur : 500 FF / 76,20

Abonnement de soutien : 1000 FF / 152,43

71 affiliées

ALGERIE (LADDH)
ALLEMAGNE (ILMR)
ARGENTINE (LADH)
AUTRICHE (OLFM)
BAHREIN (CDHRB)
BELGIQUE (LDH et LVM)
BENIN (LDDH)
BOLIVIE (APDHB)
BRESIL (MNDH)
BURKINA FASO (MBDHP)
BURUNDI (ITEKA)
CAMBODGE (ADHOC)
CAMEROUN (LCDH)
CANADA (LDL)
CENTRAFRIQUE (LCDH)
CHILI (CODEPU)
CHINE (HRIC)
COLOMBIE (CCA)
CONGO BRAZZAVILLE (OCDH)
COTE D'IVOIRE (LIDO)
CROATIE (CCDH)
EGYPTE (EOHR)
EL SALVADOR (CDHES)
EQUATEUR (INREDH)
ESPAGNE (LEDH)
FINLANDE (FLHR)
FRANCE (LDH)
GRECE (LHDH)
GUATEMALA (CDHG)
GUINEE (OGDH)
GUINEE BISSAU (LGDH)
IRAN (LDDHI)
IRLANDE (ICCL)
ISRAEL (ACRI)
ITALIE (LIDH)
KENYA (KHRC)
KOSOVO (CDDHL)
MALI (AMDH)
MALTE (MAHR)
MAROC (OMDH)
MAROC (AMDH)
MAURITANIE (AMDH)
MEXIQUE (CMDDPH)
MEXIQUE (LIMEDDH)
MOZAMBIQUE (LMDDH)

NICARAGUA (CENIDH)
NIGER (ANDDH)
NIGERIA (CLO)
PAKISTAN (HRCP)
PALESTINE (PCHR)
PALESTINE (LAW)
PANAMA (CCS)
PAYS BAS (LVRM)
PEROU (CEDAL)
PEROU (APRODEH)
PHILIPPINES (PAHRA)
PORTUGAL (CIVITAS)
RDC (ASADHO)
REPUBLIQUE DE
YUGOSLAVIE (CHR)
ROUMANIE (LADO)
ROYAUME-UNI (LIBERTY)
RWANDA (CLADHO)
SOUDAN (SHRO)
SENEGAL (ONDH)
SUISSE (LSDH)
SYRIE (CDF)
TCHAD (LTDH)
TOGO (LTDH)
TUNISIE (LTDH)
TURQUIE (IHD/A)
VIETNAM (CVDDH)

et 43 correspondantes

AFRIQUE DU SUD (HRC)
ALBANIE (AHRG)
ALGERIE (LADH)
ARGENTINE (CAJ)
ARGENTINE (CELS)
ARMENIE (ACHR)
BOUTHAN (PFHRB)
BULGARIE (LBOP)
BRESIL (JC)
CAMBODGE (LICADHO)
COLOMBIE (CPDDH)
COLOMBIE (ILSA)
ECOSSE (SHRC)
ESPAGNE (APDH)
ETATS UNIS (CCR)
ETHIOPIE (EHRCO)
IRLANDE DU NORD (CAJ)
ISRAEL (B'TSELEM)
JORDANIE (JSHR)
KIRGHIZISTAN (KCHR)
LAOS (MLDH)
LETTONIE (LHRC)
LIBAN (ALDHOM)
LIBAN (FHHRL)
LIBERIA (LWHR)
LYBIE (LLHR)
LITHUANIE (LHRA)
MOLDOVIE (LADOM)
RDC (LE)
RDCONGO (LOTUS)
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI (LDDH)
RUSSIE (CW)
RUSSIE (MCHR)
RWANDA (LIPRODHOR)
RWANDA (ADL)
SENEGAL (RADDHO)
TANZANIE (LHRC)
TCHAD (ATPDH)
TUNISIE (CNLT)
TURQUIE (HRFT)
TURQUIE (IHD/D)
YEMEN (YODHRF)
ZIMBABWE (ZIMRIGHTS)

La Lettre

est une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de Carrefour Solidarité, de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de l'UNESCO et de la Caisse des dépôts et consignations.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org / Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Sidiki Kaba

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

Coordination : Emmanuelle Duverger

Imprimerie de la FIDH

Dépôt légal juillet 2001

Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)

prix : 25 FF / 3,8 Euro